



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°20250715-002

### ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie réalisée par L'Association Tous au Château, située au Château de Beaumesnil 27410 Mesnil en Ouche, représentée par Monsieur Lancelot GUYOT, en date du 15 Juillet 2025 pour l'organisation d'une manifestation publique du Samedi 16 Août 2025 18h au Dimanche 17 Août 2h « Les Grandes Nocturnes de Beaumesnil », situées au Château de Beaumesnil, 2 Rue des Forges au sein de la commune déléguée de Beaumesnil ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Lancelot GUYOT, représentant de l'association Tous au Château est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du Samedi 16 Août 2025 18h au Dimanche 17 Août 2025 2h, dans le cadre de la manifestation suivante « Les Grandes Nocturnes de Beaumesnil ».

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

**Article 3 :** A l' occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 2<sup>ème</sup> catégorie

**Article 4 :** Madame le Maire délégué de Beaumesnil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 15 Juillet 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué, Françoise PREYRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.